Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 091-219106796-20260624-FERMETUREECOLE3-AI

Communauté d'Agglomération
Paris-Saclay

A R R E T E N° 45/2026
Portant fermeture temporaire de l'école communale en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle

Le Maire de VILLIERS LE BACLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et aux suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme ;

Vu le placement du Département de l'Essonne en vigilance rouge canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi, vigilance rouge maintenue selon les prévisions au minimum jusqu'au 26 juin 2026.

Vu les consignes de l'Education Nationale qui, dans ce contexte exceptionnel, demande aux parents qui en ont la possibilité de garder leurs enfants à domicile ;

Vu que l'école "le centre" accueille les activités scolaires, périscolaires et centre de loisirs (journée du mercredi) ;

Considérant l'absence de conditions suffisantes dans les locaux scolaires pour garantir la sécurité et le bien-être des élèves en période de fortes chaleurs.

ARRÊTÉ

Article 1er – Fermeture temporaire des locaux - Service minimum d'accueil

Fermeture temporaire des locaux
L'école communale sera fermée le 26 juin 2026.

Service minimum d'accueil
Un service minimum d'accueil sera assuré dans une salle pourvue d'un climatiseur mobile au sein des locaux de l'école "Le Centre" sur les temps scolaire et périscolaire en pour les parents ne disposant d'aucun mode de garde.

Mairie de Villiers-le-Bâcle - 91190 Villiers-le-Bâcle
mairie@ville-villierslebacle.fr
01 69 33 15 15

Canton de Gif-sur-Yvette
Arrondissement de Palaiseau
Département de l'Essonne

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 091-219106796-20260624-FERMETUREECOLE3-AI

Article 2 - Nature et portée de la mesure
La présente fermeture est strictement limitée à la période visée à l'article 1er et ne préjuge pas des modalités pédagogiques d'organisation de la continuité de la scolarité, qui relèvent de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Article 3 -Information aux autorités scolaires et aux familles
Le présent arrêté est transmis sans délai à l'autorité académique compétente et aux directrices de l'école « Le Centre », afin qu'ils puissent, chacun en ce qui le concerne, prendre les dispositions utiles relatives à la scolarisation des élèves.
Les familles des élèves inscrits à l'école « Le Centre », sont informées de la fermeture des locaux et de sa durée par tout moyen approprié, notamment par affichage, diffusion sur le site internet de la commune et communication par l'intermédiaire de l'établissement.

Article 4 - Suivi de la situation et réexamen de la mesure
La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux, et donnera lieu si nécessaire à un nouvel arrêté .

Article 5 - Exécution
La secrétaire Générale, les directrices de l'école « Le Centre », les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLIERS LE BACLE,
Le 24 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BÂCLE (ESSONNE)

Bertrand BILLON

Mairie de Villiers-le-Bâcle - 91190 Villiers-le-Bâcle
mairie@ville-villierslebacle.fr
01 69 33 15 15

Canton de Gif-sur-Yvette
Arrondissement de Palaiseau
Département de l'Essonne